

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-006

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux avec l'association « le Cœur t'en dit »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association du Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler en collaboration avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association « Le Cœur t'en dit » pour la mise à disposition de locaux et de matériels municipaux, afin d'accueillir une scène de musiques et de danses traditionnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention entre l'association le Cœur t'en dit sise au 7 rue Roger Milon - 94310 ORLY et la Ville de Marcoussis. La présente convention a pour objet d'établir la mise à disposition de locaux et de prêts de matériels

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour une période de 5 jours du 17 au 21 février 2024 et à titre gracieux.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10/01/2025

Le Maire,
Olivier THOMAS